



**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
COMMUNE DE
PALLUAU-SUR-INDRE**

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

- La Commune de Palluau-sur-Indre organise un service de restauration pour l'école maternelle et primaire.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel: il est affiché dans l'espace de restauration collective.
- Le présent règlement est consultable auprès du personnel de cantine, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie.
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : L'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, **l'inscription préalable est obligatoire** par le biais de la fiche d'inscription qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui suit la rentrée.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

L'inscription à la restauration scolaire peut se faire à l'année, pour une période déterminée ou ponctuellement.

Il est impératif de prévenir 7 jours avant toute inscription ou désinscription.

L'acquiescement des factures de l'année scolaire écoulée est obligatoire ainsi que l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût des repas, le resté étant financé par la Commune.

Prix du repas	Prise en charge par la Commune	Participation des familles
9,96 euros	6,36 euros	3,60 euros

ARTICLE 3 : le règlement des factures

Les règlements seront effectués auprès de la Trésorerie du Blanc.

Les possibilités de règlement sont les suivantes (informations présentes sur les factures):

- Paiement en ligne via le dispositif PAYFIP www.payfip.gouv.fr/
- Virement bancaire (RIB de la Trésorerie)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer exclusivement à la Trésorerie du Blanc à l'appui de la partie détachable

Les créances impayées seront transmises au Trésor Public en vue de leur recouvrement.

S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, l'enfant ne pourra être admis la période suivante. Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Les absences

➤ Absence prévue de l'enfant

C'est le cas, par exemple d'un RDV chez un spécialiste.

Il convient de prévenir la mairie à minima 7 jours avant la date.

➤ Absence imprévue de l'enfant

C'est le cas des maladies ou d'autres événements importants (décès dans la famille, ...).

Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, ...), le ou les repas ne seront pas facturés, cependant **un jour de carence sera systématiquement facturé** pour la période d'absence.

➤ Absence de l'enseignant

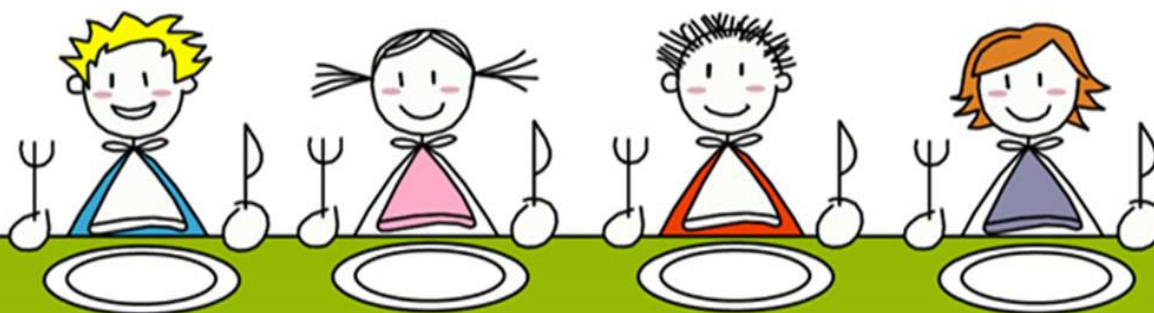
Dans le cas où l'enseignant absent n'est pas remplacé et que vous gardez votre enfant à la maison, le repas ne vous sera exceptionnellement pas facturé.



ARTICLE 5 : Le comportement

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :

CHARTE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE



Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté.

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, **EN SILENCE**.
- ⇒ Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.
- ⇒ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ⇒ Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
- ⇒ Je suis poli(e).
- ⇒ Je respecte le matériel. *(Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille)*
- ⇒ Je débarrasse dans le calme.
- ⇒ Je quitte la cantine sans bruit.

SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, je serai SANCTIONNÉ(E).

ARTICLE 6 : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Les degrés de sanction

✓ **Attitudes de Degré 1 :**

Je suis trop bruyant, je me lève de table sans autorisation, je me chamaille avec mes camarades, je me sers d'un objet dangereux ou interdit à la cantine.

⇒ **Sanction :** notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine, à la troisième notification dans le cahier, un avertissement écrit sera envoyé à la famille.

A compter de cet avertissement écrit et en cas d'une récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 1 jour.

✓ **Attitudes de Degré 2 :**

Je joue avec de la nourriture, je détériore le matériel volontairement, je ne respecte pas les adultes en leur répondant ou en étant insolent, je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades.

⇒ **Sanction :** notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine.

A compter de cette notification et au premier incident suivant un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la cantine sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 2 jours.

✓ **Attitudes de Degré 3 :**

J'ai une attitude violente envers un adulte, j'insulte l'adulte, je vole du matériel ou des objets de mes camarades.

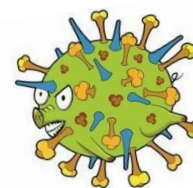
⇒ **Sanction :** notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine.

Au premier incident suivant la notification, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 4 jours et s'il récidive, une exclusion définitive de la cantine sera prise.

ARTICLE 7 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (entrée des locaux interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant



ARTICLE 8 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 9 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire..
Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat, un laitage, du pain et un dessert.



ARTICLE 10 : Médicaments, allergies alimentaires

Les enfants ne devront pas avoir de médicaments en leur possession.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie (certificat médical). Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu de la commune, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an.

Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

ARTICLE 11 : Accès au restaurant scolaire

Seuls sont habilités à l'accès pendant le service (sauf autorisation préalable de la Mairie) :

- Le personnel d'encadrement de la commune
- Les élus responsables de la cantine scolaire
- Les enseignants
- Le prestataire de service des repas
- Les services techniques de la Commune de Palluau-sur-Indre

ARTICLE 12 : Contrôles de la cantine

Sont habilités à effectuer des contrôles du bon fonctionnement de la cantine (organisation générale, salubrité, qualité des repas) :

- Les services vétérinaires départementaux (Direction Départementale de Protection des Populations),
- Le Maire, les membres du Conseil Municipal et toute personne désignée par lui,

RAPPEL

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles : il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

A retourner à la mairie de Palluau-sur-Indre

Je soussigné(e) (1)

	RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Civilité	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
NOM Prénom		
Adresse domicile		
Tél. domicile		
Tél. travail		
Courriel		

1/ DECLARE avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

2/ M'ENGAGE à informer mon ou mes enfants (2)

des dispositions qu'il contient.

3/ INSCRIT mon ou mes enfant(s)

- à l'année: lundi mardi jeudi vendredi
- pour une période définie (prévenir 7 jours à l'avance)
- ponctuellement (prévenir 7 jours à l'avance)

4/ Lors du temps de la cantine scolaire, des photos pourront être prises à des fins purement professionnelles : réalisation ou illustration d'activité, affichage à l'école, publication dans le bulletin municipal, dans un journal de presse locale, dans le journal de l'école ou sur le site internet de la mairie (www.palluausurindre.fr).

Dans ce cadre, nous soussignés, responsables légaux de l'enfant précédemment désigné déclarons (cocher la bonne case) :

- autoriser notre enfant à figurer sur les photos prises dans le cadre strictement défini ci-dessus.
- nous opposer à ce que notre enfant figure sur les photos prises dans le cadre strictement défini ci-dessus.

Fait à, le

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2